

Contrat d'engagements - Légumes
« Les paniers de la Sèvre » - Saison estivale 2022

Le producteur	L'adhérent
Rémi Perez	Nom :
Guibaud	
79 240 La Chapelle Saint Etienne	Prénom :
06 10 75 21 62 / remiperez@hotmail.com	

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements ci-dessous :

Engagements de l'adhérent :

- Pré-financer la production,
- Assurer au moins 2 permanences de distribution pendant la saison d'engagement,
- Accepter qu'un panier non récupéré (par l'adhérent ou une autre personne) soit réparti entre les distributeurs.

Engagements du maraîcher :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme,
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures,
- Être transparent sur ses méthodes de travail.

Engagements communs :

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs...),
- Participer à la vie de l'association (Assemblée Générale, animations...)
- Faciliter les échanges entre producteur, adhérent et association

Le prix des paniers et les modalités de paiement

Le prix des paniers est fixé à 10 euros ou à 15 euros par semaine (choix non modifiable en cours de saison). Les paiements se font par chèque à l'ordre de **Rémi Perez** :

Mois	Banque	N° du chèque	Panier à 10€	Panier à 15€
Avril (4 semaines)			40 euros	60 euros
Mai (4 semaines)			40 euros	60 euros
Juin (5 semaines)			50 euros	75 euros
Juillet (4 semaines)			40 euros	60 euros
Août (2 semaines)			20 euros	30 euros
Septembre (5 semaines)			50 euros	75 euros
	Total (pour 24 semaines)		240 euros	360 euros

Partage des récoltes

Les distributions ont lieu le jeudi de **18h30 à 19h30** à la Maison de quartier des Brizeaux, 67 rue des Brizeaux, 79000 Niort (sauf exceptions : jour férié, impossibilités.).

Date du 1er partage de la saison estivale 2022 : le jeudi 7 avril 2022.

Date du dernier partage de la saison estivale 2022 : le jeudi 29 septembre 2022.

Attention : Il n'y aura pas de distribution les jeudis 11 et 18 août 2022.

Les distributions des jeudis 26 mai et 14 juillet (jours fériés) sont avancées aux mercredis soirs.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique...), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Ce bulletin sera conservé par l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à _____, le _____, Nom et signature de l'adhérent _____, de l'agriculteur _____